

MUNICIPALITÉ D'UPTON

810, rue Lanoie, Upton, Québec, J0H 2E0
Téléphone : 450 549-5611 -- Télécopieur : 450 549-5045
Courriel: info@upton.ca -- Site internet: www.upton.ca

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussigné Cynthia Bossé, directrice générale, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le mardi 8 septembre 2020 à 20h00, en la salle du Conseil du bureau municipal au 810 rue Lanoie à Upton, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Lot numéro: 3 173 183 et 3 173 184.

Adresse: 363, rue MGR Desmarais.

Dérogation demandée : Autoriser la reconstruction d'une saillie différente de celle d'origine. L'article

14.3.5 du Règlement de zonage 2002-90 indique que les balcons, perrons, galeries, vérandas, marquises, tourelles de coin et autres saillies d'origine ou placées sur les murs avant et latéraux avant 1945 ne peuvent être détruits en tout ou en partie, ni modifiées de manière à en altérer les dimensions ou les matériaux sauf s'ils doivent être démolis en raison d'une détérioration trop avancée. Dans ce cas, ils doivent être reconstruits dans un délai de six mois suivant leur destruction. Lors de la reconstruction, les dimensions ne doivent pas différer de plus de 10 % des dimensions d'origine. Lors de la réparation ou de la reconstruction d'un élément en saillie, on doit avoir recours à des matériaux semblables à l'original et les disposer d'une manière similaire à l'original.

Lors de ladite séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Upton, ce 20 août 2020.

Cynthia Bossé
Directrice générale
Municipalité d'Upton